

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GERS / COMMUNE DE MASSEUBE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX
INDEMNITES AUX ELUS

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 032-213202427-20260321-DE_21032026_20-DE

DATE		NOMBRE DE MEMBRES			SUFFRAGES		
Séance	Convocation	Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Pour	Contre	Sans opinion
21 mars 2026	17 mars 2026	19	19	19	19	0	0

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un mars à dix heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de la Commune de Masseube, sous la présidence de **Monsieur Roger BREIL, Maire de la Commune**.

Présents : Mesdames CLAMENS Martine, COSTA Monique, COURREGES Ghislaine, DATTAS Betty, DORBES Madeleine, LABAT Marie-Paule, NAVARRE Jane-Marie, PICHON-GBALOU Véronique et SOURIGUERE Véronique et Messieurs AUBIAN Jean-Michel, AVEZAC Fabien, BREIL Roger, DUTOYA Raymond, FERRIS Arnaud, GARBAY Jacques, MENDOUSSE Nicolas, MONCASSIN Jean et RIEU Alain.

Absent : Monsieur DANIELI Sébastien.

Procuration : Monsieur DANIELI Sébastien a donné procuration à Monsieur GARBAY Jacques.
Monsieur Jacques GARBAY a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : INDEMNITES MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 et R 2123-22 à R 2122-23 du CGCT ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local le montant maximal des indemnités de fonctions des élus locaux des communes de moins de 20 000 habitants ;

Vu les arrêtés municipaux du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Le Maire informe l'assemblée :

Que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite des maximum légaux prévues par la loi et du respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Son octroi nécessite une délibération qui intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du CGCT). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Il donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal, considérant que :

➤ l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur ;

➤ la commune de MASSEUBE appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants à, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2026 (*Décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025*) pour tout le mandat ;

➤ le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 5, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Considérant les arrêtés en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions à :

Monsieur Jacques GARBAY ,1^{er} adjoint

Madame Ghislaine COURREGES, 2^{ème} adjointe

Monsieur Alain RIEU 3^{ème} adjoint

Madame Marie-Paule LABAT, 4^{ème} adjointe

Monsieur Raymond DUTOYA, 5^{ème} adjoint

Monsieur Jean MONCASSIN, conseiller municipal délégué

➤ le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du maire (55,7% de l'indice brut 1027) et du produit de 21,38% de l'indice brut 1027 par le nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil peut désigner, soit 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents :

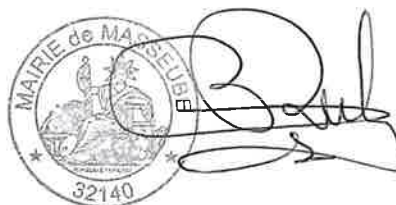
- décide de fixer le montant des indemnités de fonction des élus à compter du 21 mars 2026 aux taux suivants, en respectant l'enveloppe indemnitaire :
 - Maire** : Indemnité de droit, 55,7 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
 - 1^{er} adjoint** : 17,81 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
 - 2^{ème} adjoint** : 17,81 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
 - 3^{ème} adjoint** : 17,81 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
 - 4^{ème} adjoint** : 17,81 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
 - 5^{ème} adjoint** : 17,81 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
 - Conseil Municipal délégué** : 17,81 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.
- précise que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- demande à Monsieur le Sous-Préfet de bien vouloir enregistrer la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire,
Jacques GARBAY.



Le Maire,
Roger BREIL.



**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de
l'assemblée délibérante au 21 mars 2026 annexé à la délibération**
(article L 2123-20-1 du CGCT)

COMMUNE de MASSEUBE

FONCTION	Qualité et Nom- Prénom	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle
Maire	M. BREIL Roger	55,7 %	
1 ^{er} adjoint	M. GARBAY Jacques	17,81 %	
2 ^{ème} adjoint	Mme COURREGES Ghislaine	17,81 %	
3 ^{ème} adjoint	M. RIEU Alain	17,81 %	
4 ^{ème} adjoint	Mme LABAT Marie-Paule	17,81 %	
5 ^{ème} adjoint	Mr DUTOYA Raymond	17,81 %	
Conseiller municipal délégué	M. MONCASSIN Jean	17,81 %	

Fait à Masseube, le 21 mars 2026.

Certifié par le maire,

Signature

